



SJSA / LC n° 2013-67 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/1941 du 26/09/2011 portant nomination de Monsieur Fabien QUINTARD, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS/FABREGES à compter du 1er janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/672 du 05/04/2012 portant nomination de Monsieur Régis BERNETEAU, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS/FABREGES à compter du 1er avril 2012.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien QUINTARD, chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS/FABREGES, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien QUINTARD, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Régis BERNETEAU dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

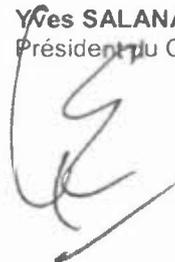
**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Fabien QUINTARD</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Régis BERNETEAU</b>
Notifié à l'agent le 7/11/2013	Notifié à l'agent le 11/11/13
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-63A2013-74
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-68 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2003/827 du 22/04/2003 portant nomination de Monsieur Yves LOUSTAU, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE à compter du 26 février 2003 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/593 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DE SOUZA, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE à compter du 1er avril 2004.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LOUSTAU, chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

*Arrêté délégation signature*

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LOUSTAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-Luc DE SOUZA dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

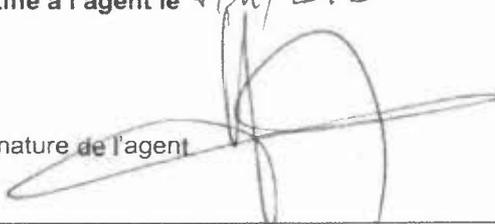
**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Yves LOUSTAU</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Jean-Luc DE SOUZA</b>
Notifié à l'agent le 7/11/2013	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-69 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Maire de Lescun n° 1988/1089 du 28/03/1988 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LOPEZ, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN à compter du 1er janvier 1988 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/608 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Didier PONI, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN à compter du 1er avril 2001.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LOPEZ, chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

*Arrêté délégation signature*

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LOPEZ, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Didier PONI dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Jean-Pierre LOPEZ</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Didier PONI</b>
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-70 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2007/495 du 26/03/2007 portant nomination de Monsieur Jésus OLIVA, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON à compter du 10 mars 2007 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2007/498 du 26/03/2007 portant nomination de Monsieur Daniel LESPY-LABAYLETTE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON à compter du 10 mars 2007.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jésus OLIVA, chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

*Arrêté délégation signature*

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jésus OLIVA, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Daniel LESPY-LABAYLETTE dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

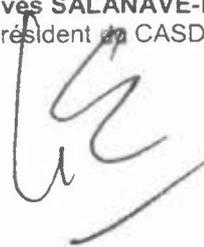
**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Jésus OLIVA</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Daniel LESPY-LABAYLETTE</b>
Notifié à l'agent le 02-09-2013	Notifié à l'agent le 02.09.2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 71 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2005/2155 du 25/08/2005 portant nomination de Monsieur Patrice GOICOTCHEA, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de NAVARRENX à compter du 14 août 2005 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/607 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Jean-Léon LASCARAY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de NAVARRENX à compter du 1er novembre 2005.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GOICOTCHEA, chef du centre d'incendie et de secours de NAVARRENX, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GOICOTCHEA, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-Léon LASCARAY dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

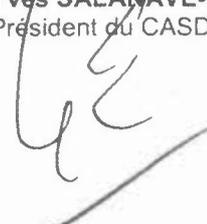
**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

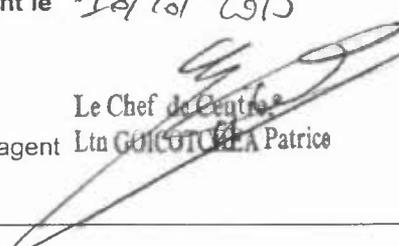
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Patrice GOICOTCHEA</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Jean-Léon LASCARAY</b>
Notifié à l'agent le 14/10/2013	Notifié à l'agent le 10 OCTOBRE 2013
Le Chef de Centre Signature de l'agent LtA GOICOTCHEA Patrice	Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-72 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2004/2 du 06/01/2004 portant nomination de Monsieur Francis POEYDOMENGE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE à compter du 1er janvier 2004 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/606 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Laurent CORIC, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE à compter du 1er avril 2004.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis POEYDOMENGE, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis POEYDOMENGE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Laurent CORIC dans les mêmes conditions.

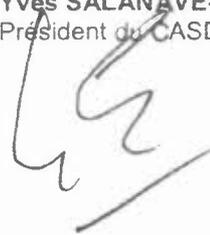
**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Déléataire : Francis POEYDOMENGE	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Laurent CORIC
Notifié à l'agent le 8 novembre 2013	Notifié à l'agent le 8 novembre 2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-73 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2000/198 du 09/06/2000 portant nomination de Monsieur Pierre BERCETCHE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS à compter du 1er juin 2000 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/605 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Dominique RIVED, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS à compter du 1er décembre 2009.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BERCETCHE, chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERCETCHE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Dominique RIVED dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

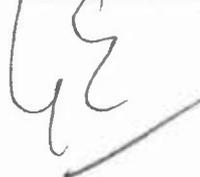
**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Pierre BERCETCHE</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Dominique RIVED</b>
Notifié à l'agent le <i>10.9.2013</i>	Notifié à l'agent le <i>10-09-2013</i>
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-74 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Maire d'Urdos n° 1989/2095 du 30/03/1989 portant nomination de Monsieur Jacques MARQUEZE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de URDOS à compter du 1er mars 1989 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/604 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Francis CLAVERIE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de URDOS à compter du 1er mars 2009.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MARQUEZE, chef du centre d'incendie et de secours de URDOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MARQUEZE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Francis CLAVERIE dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Jacques MARQUEZE</p> <p>Notifié à l'agent le 12/9/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Francis CLAVERIE</p> <p>Notifié à l'agent le 12.09.2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	--

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-63A2013-74
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n°2013/75 - DEL

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ABROGATION DE**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté n°11/15 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant sur la délégation de signature donnée à Monsieur Patrick MEDER en sa qualité de chef de l'unité spécialisée sauvetage déblaiement ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'arrêté n°11/15 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MEDER en sa qualité de chef de l'unité risque chimique, est abrogé.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

**Notifié à l'agent le :**

Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-75
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Arrêté portant abrogation de délégation de signature (numéro 2013-75 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-75-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n°2013/76 DEL

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ABROGATION DE**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté n°11/14 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant sur la délégation de signature donnée à Monsieur Patrice POISSON en sa qualité de chef de l'unité risque chimique ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'arrêté n°11/14 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant délégation de signature à Monsieur Patrice POISSON en sa qualité de chef de l'unité risque chimique, est abrogé.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le :

Signature de l'agent



SJSA / LC n°2013-77 DEL

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MODIFICATION**  
**DE L'ARRÊTÉ N°2013 75 DEL PORTANT**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté n°11/15 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant sur la délégation de signature donnée à Monsieur Patrick MEDER en sa qualité de chef de l'unité spécialisée sauvetage déblaiement ;

**VU** l'arrêté 2013-75 DEL du 30 août 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Président du CASDIS à M. Patrick MEDER ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté n°2013-75 DEL dans l'intitulé des fonctions de M. Patrick MEDER en indiquant « chef de l'unité risque chimique » ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 2013-75 DEL du 1<sup>er</sup> septembre est modifié comme suit : « A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'arrêté n°11/15 du 14 avril 2011 du Président du Conseil d'administration du SDIS64 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MEDER en sa qualité de chef de l'unité sauvetage déblaiement, est abrogé ».

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 SEP 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le : 17/09/2013

Signature de l'agent

Arrêté délégation signature

1/1

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_77_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Arrêté portant modification de l'arrêté 2013 75 DEL portant délégation de signature
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130909-2013_77_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	09/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	09/09/2013



SJSA / LC n°2013/ ~~78~~ DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/2846 du 12/09/2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LABORDE par intérim, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/194 du 10/02/2010 portant nomination de Monsieur Sylvain JOURNIAC, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er février 2010.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LABORDE, chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN par intérim, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

*Arrêté délégation signature*

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LABORDE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Sylvain JOURNIAC dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 01 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Jean-Michel LABORDE</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Sylvain JOURNIAC</b>
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_78_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Arrêté du PCASDIS portant délégation de sa signature à M.J.M LABORDE, chef du CIS de Salies de Béarn à compter du 1er octobre 2013
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131001-2013_78_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	01/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



SJSA / LC n°2013- 19 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2013-14 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2013-137 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;

**VU** l'arrêté n°2013-14 DEL du 30 août 2013 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter l'annexe 2 « Chefs de salle » ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'annexe 2 « Chefs de salle » est complétée comme suit :

**Sébastien MONTAGNE**

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Notifié à l'agent le  
Signature :

16/10/2013

Fait à Pau, le 01 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



SJSA / LC n°2013-10DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2758 en date du 30 août 2013 portant nomination de Monsieur Arnaud FABRE, en qualité de Chef du groupement des emplois et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de Chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud FABRE, Chef du groupement des emplois et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les bordereaux, journaux de mandats et de titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant du groupement dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...) ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les attestations de stage et réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

- Les courriers de visite médicale avant titularisation ;
- Les courriers de convocation aux commissions de recrutement ;
- Les diplômes ;
- Les relevés d'heures supplémentaires ;
- Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;
- Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;
- Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;
- Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;
- Les dossiers retraite.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud FABRE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

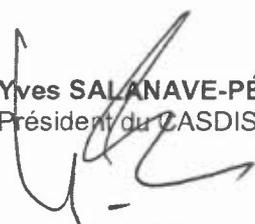
**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 25 NOV. 2013

  
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

<p><b>Déléгатaire : Monsieur Arnaud FABRE</b> <b>Notifié à l'agent le</b></p> <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléгатaire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b> <b>Notifié à l'agent le</b></p> <p>Signature de l'agent</p>
---	---

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_80_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Arnaud FABRE, chef du groupement des emplois et des compétences -
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131125-2013_80_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/11/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	26/11/2013



GDAF n°2013- 81

**ARRÊTÉ  
PORTANT NOMINATION  
DU RESPONSABLE DU PROGRAMME CARTE D'ACHAT**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Sandra LABEDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sandra LABEDE, chef du groupement de l'administration et des finances, est nommée responsable du programme carte d'achat.

**Article 2 :** Habilitation est donnée à Madame Sandra LABEDE, chef du groupement de l'administration et des finances, pour assurer le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat. Elle est la seule compétente pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes auprès de l'établissement financier émetteur.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 24/10/2013

Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_81_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	1.1 - Marchés publics
<b>Objet de l'acte</b>	arrêté portant nomination de Mme Sandra LABEDE, chef du groupement de l'administration et des finances en qualité de responsable du programme carte d'achat
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_81_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	23/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	23/10/2013



GDAF n°2013- 82

**ARRÊTÉ  
PORTANT NOMINATION  
DU RESPONSABLE SECONDAIRE DU PROGRAMME CARTE D'ACHAT**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Sandra LABEDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Pierre NOVERI est nommé responsable secondaire du programme carte d'achat.

**Article 2 :** En l'absence de Madame Sandra LABEDE, responsable du programme carte d'achat, habilitation est donnée à Monsieur Pierre NOVERI pour assurer le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 OCT 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

24/10/2013

Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_82_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
<b>Objet de l'acte</b>	arrêté portant nomination de M.Pierre NOVERI en tant que responsable secondaire du programme carte d'achat
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_82_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	23/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	23/10/2013



GDAF n°2013- 83

## ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-81 du 22 octobre 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-82 du 22 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Christine ARNEDO en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de marchés publics ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée à Madame Christine ARNEDO pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Madame Christine ARNEDO est nommée porteur de carte d'achat dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 31 OCT. 2013

  
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



GDAF n°2013-84

## ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-81 du 22 octobre 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-82 du 22 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Valérie HORGUE en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de marchés publics ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée à Madame Valérie HORGUE pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Madame Valérie HORGUE est nommée porteur de carte d'achat dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 31 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



GDAF n°2013- 85

## ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-81 du 22 octobre 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-82 du 22 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Katia LOUSTAUNAU en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de marchés publics ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée à Madame Katia LOUSTAUNAU pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Madame Katia LOUSTAUNAU est nommée porteur de carte d'achat dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 31 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



GDAF n°2013-86

## ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-81 du 22 octobre 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-82 du 22 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Sandra PÉCARRÈRE en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de marchés publics ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée à Madame Sandra PÉCARRÈRE pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Madame Sandra PÉCARRÈRE est nommée porteur de carte d'achat dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 31 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



GDAF n°2013- 87

## ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-81 du 22 octobre 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE en qualité de responsable du programme carte d'achat ;

**VU** l'arrêté n° 2013-82 du 22 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre NOVERI en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat ;

**CONSIDÉRANT** le marché « carte d'achat » notifié auprès de la Caisse d'Epargne le 10 juillet 2013 numéroté A13003 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le Président du Conseil d'administration du SDIS64 le 9 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'administration de nommer Madame Fabienne POTEL en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer les commandes dans le cadre de marchés publics ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée à Madame Fabienne POTEL pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des marchés publics conclus par le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Madame Fabienne POTEL est nommée porteur de carte d'achat dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 31 OCT. 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



33 Avenue du Maréchal Leclerc  
BP 1622  
64016 PAU CEDEX

Téléphone  
0 820 12 64 64

Réf : SJSJ - LC- 2013/J77  
Affaire suivie par : SJSJ

2013/88

Le Président du Conseil d'administration  
Maire de MONEIN  
Conseiller général de MONEIN

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 12 novembre 2013 devant le Tribunal de grande Instance de Pau  
Affaire contre Florian CASTETS

VU l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du Président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Lydie CAMPELLO, Chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 12 novembre 2013 devant le Tribunal de Grande Instance de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Lydie CAMPELLO sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 22 OCT 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ

Notifié à l'intéressée, le :

Signature

# 64DDDSIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_88_DEL
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Décision de représentation accordée à Mme Lydie CAMPELLO chargée de représenter le SDIS64 lors de l'audience du 12 novembre 2013 devant le TGI de Pau dans l'affaire contre M.CASTETS
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131107-2013_88_DEL-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	07/11/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	07/11/2013

